



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plans de prévention des risques

Question écrite n° 57317

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes qui ont dû réaliser des travaux dans leur maison, du fait des contraintes nouvelles imposées par les plans de prévention des risques. Il pense en particulier aux personnes qui ont dû surélever leurs habitations pour prévenir les risques d'inondations. Il souhaite savoir si des aides, comme le bénéfice du taux de TVA réduit, ont été prévues pour les aider et les accompagner dans leurs travaux.

Texte de la réponse

L'article 279-0 bis du code général des impôts soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux d'habitation, achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure est la transposition de la directive européenne 1999/85/CE du 22 octobre 1999 autorisant les États membres de l'Union européenne à appliquer, à titre expérimental, le taux réduit de la TVA à certaines prestations de services à forte intensité de main-d'oeuvre, parmi lesquels les travaux de rénovation et de réparation des logements privés. Elle a été prorogée à champ constant par l'article 24 de la loi de finances pour 2004. Les opérations de construction ou de reconstruction n'entrent pas dans le champ de la mesure. L'application du taux réduit aux travaux de surélévation d'immeubles préexistants, qui sont assimilés à des constructions neuves, serait donc contraire aux engagements communautaires de la France. Elle n'est dès lors pas envisageable, quelles que soient les circonstances qui ont occasionné ces travaux. Cela étant, les travaux de remise en état des logements sinistrés, y compris les travaux d'assèchement des locaux, sont soumis au taux réduit de la TVA. Ces travaux constituent des travaux d'urgence auxquels le taux réduit s'applique, quelle que soit l'ancienneté des locaux.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57317

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1225

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2999